



Brake Cleaner Aerosol

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission:

Date de révision: 03/06/2014

:

version: 27.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : Brake Cleaner Aerosol
 code du produit : A100
 Type de produit : Aérosol
 Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
 Utilisation de la substance/mélange : Ce nettoyant pour freins est un nettoyant et dégraissant très puissant pour les applications les plus diverses. MPM Brake Cleaner convient surtout parfaitement pour éliminer le liquide de frein, la graisse, la saleté et l'huile des pièces de freins.
 Utilisation de la substance/mélange : Produits de nettoyage pour voitures

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company
 Cyclotronweg 1
 2629 HN Delft - Nederland
 T +31 (0)15 2514030 - F +31 (0)15 2514031
info@mpmoil.nl - www.mpmoil.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgium	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.R.U.	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 01	+33 2 4148 2121

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 H222;H229
 Skin Irrit. 2 H315
 Eye Irrit. 2 H319
 STOT SE 3 H336
 Asp. Tox. 1 H304
 Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger.

Composants dangereux :

Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes; Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes,

Brake Cleaner Aerosol

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP)	: isoalkanes, cycloalkanes, <5% of n-hexane; acétone, propane-2-one, propanone. : H222 - Aérosol extrêmement inflammable H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur H315 - Provoque une irritation cutanée H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence (CLP)	: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette P102 - Tenir hors de portée des enfants P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage P261 - Éviter de respirer les aérosols, vapeurs P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise P391 - Recueillir le produit répandu P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une entreprise d'élimination de déchets agréée P300 - Sans une aération suffisante la formation de vapeurs explosives est possible

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes	(Numéro CE) 927-510-4 (Numéro index) 01-2119475515-33-xxxx	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes, <5% of n-hexane	(Numéro CE) 01-2119475514-35-xxxx (Numéro index) 921-024-6	25 - 50	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
acétone, propane-2-one, propanone.	(n° CAS) 67-64-1 (Numéro CE) 200-662-2 (Numéro index) 606-001-00-8 (N° REACH) 01-2119471330-49	20 - 25	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Le dioxyde de carbone	(n° CAS) 124-38-9 (Numéro index) 204-696-9	2,5 - 10	Compressed gas, H280
isobutane	(n° CAS) 75-28-5 (Numéro CE) 200-857-2 (Numéro index) 601-004-00-0 (N° REACH) 01-2119485395-27	2,5 - 10	Flam. Gas 1, H220 Compressed gas, H280
propane	(n° CAS) 74-98-6 (Numéro CE) 200-827-9 (Numéro index) 601-003-00-5 (N° REACH) 01-2119486944-21	<= 2,5	Flam. Gas 1, H220 Compressed gas, H280

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Brake Cleaner Aerosol

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
Après ingestion	: NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation	: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Après contact avec la peau	: Irritant pour la peau.
Après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Mousse. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif. Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques p.ex.: monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.
Danger d'explosion	: Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. La chaleur dégagée par un incendie peut entraîner dans le tambour d'éclatement.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant, à adduction d'air.
Autres informations	: Refroidir, si possible les récipients / citernes / réservoirs par pulvérisation d'eau. Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eloigner le public. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un équipement de protection respiratoire.
Procédures d'urgence	: Assurer une aération suffisante.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Porter un équipement de protection respiratoire. Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des yeux/du visage.
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Les autorités compétentes seront prévenues de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
Procédés de nettoyage	: Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).
Autres informations	: Assurer une ventilation adéquate.

6.4. Référence à d'autres sections

Information sur l'élimination - voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Conditions de stockage	: Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Interdictions de stockage en commun	: Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Brake Cleaner Aerosol

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Lieu de stockage : Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Stocker en conformité avec les règlements locaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Le dioxyde de carbone (124-38-9)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	9000 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	5000 ppm
acétone, propane-2-one, propanone. (67-64-1)		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1210 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	502 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	2420 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	1004 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau : Matériau approprié: Caoutchouc butyle. >= 0,8 mm

Protection des mains : Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques

Protection oculaire : Lunettes de protection hermétiques

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Type AX



Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Aspect : Aérosol.

Couleur : incolore.

Odeur : Benzine.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : Aucune donnée disponible

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non déterminé

Point de congélation : Non déterminé

Point d'ébullition : Non déterminé

Point d'éclair : Non applicable sous forme d'aérosol.

Température d'auto-inflammation : > 200 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 712 g/l

Solubilité : Eau: partiellement miscible
Solvant organique:96,7 %

Log Pow : Aucune donnée disponible

Brake Cleaner Aerosol

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 700,8 g/l
Autres propriétés	: Le produit n'est pas explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants p.ex.: monoxyde de carbone - dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

propane (74-98-6)	
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	20 mg/l/4h
isobutane (75-28-5)	
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 50 mg/l/4h
Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes	
DL50 orale rat	> 5840 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2920 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 23,3 mg/l/4h
Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes, <5% of n-hexane	
DL50 orale rat	> 5840 mg/kg
DI 50 cutanée rat	> 2920 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	< 25,2 mg/l/4h
acétone, propane-2-one, propanone. (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg
DL50 cutanée lapin	20000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Brake Cleaner Aerosol	
Vaporisateur	Aérosol

Brake Cleaner Aerosol

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine : Irritant. Peut exercer une action narcotique. et symptômes possibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Général : Ne peut pas échouer dans l'eau souterraine, l'eau potable ou l'égout. Danger de pollution de l'eau potable (eaux souterraines).
Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Hydrocarbures, C7, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes

CE50 Daphnie 1 3 mg/l 48h

Hydrocarbures, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cycloalkanes, <5% of n-hexane

CE50 Daphnie 1 3 mg/l 48h

acétone, propane-2-one, propanone. (67-64-1)

CE50 Daphnie 1 8800 mg/l 48h

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer en centre de traitement agréé.
Déchets : L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 15 01 04 - emballages métalliques
16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1950
N° ONU (IMDG) : 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS
Désignation officielle de transport (IMDG) : AEROSOLS
Description document de transport : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AEROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1
Étiquettes de danger (ONU) : 2.1



Brake Cleaner Aerosol

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1

Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui

Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Quantités limitées (ADR) : 1I

Catégorie de transport (ADR) : 2

Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : SP277

N° FS (Feu) : F-D

N° FS (Déversement) : S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 700,8 g/l

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

Waterbezwaaarljkheid (NL) : 6 - Toxisch voor organismen aquatische, kan leiden tot negatieve effecten op lange termijn voor het aquatische milieu

Saneringsinspanningen : A - In principe niet lozen; zo ja, dan toepassen van beste bestaande technieken

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : None of the components are listed

SZW-lijst van mutagene stoffen : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : None of the components are listed

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : None of the components are listed

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

Brake Cleaner Aerosol

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

	Date de révision	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Ajouté	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aerosol 1	Aerosol, Category 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Compressed gas	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit